Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2022 /416 | **VILLE DE SEVRAN**<br>**DÉCISION DU MAIRE**<br><br>**PRISE EN APPLICATION**<br>**DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** |
|---|---|

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un parcours sonore.
Association Du grain à moudre - 31ème édition Festival des rêveurs éveillés

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2022/2023, dont l'organisation de la 31ème édition du Festival des rêveurs éveillés qui se déroulera du 21 janvier au 11 février 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt dans ce cadre de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise, et plus particulièrement à la petite enfance,

**CONSIDÉRANT** l'accord passé entre la ville de Sevran et l'association « Du grain à moudre »,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association « Du grain à moudre »,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention de mise à disposition d 'un parcours sonore avec l'association « Du grain à moudre », représentée par Mme Brigitte Lefrançois, agissant en qualité de Présidente, intitulé « L'Ouïe y es-tu ? » qui se déroulera du 26 janvier au 8 février 2023, dans les trois maisons de quartiers de Sevran, dans le cadre de la 31ème édition du Festival des rêveurs éveillés.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 6 790€ net (six mille sept cent quatre vingt dix euros net) association non assujettie à la TVA, selon l'article 293B du CGI, correspondant au parcours sonore et frais de transport de 6 599€ net ainsi qu'aux défraiements repas de 191€ net, seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N°2022 /416**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un parcours sonore.
Association Du grain à moudre - 31ème édition Festival des rêveurs éveillés

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mme Brigitte Lefrançois, agissant en qualité de Présidente

Fait à Sevran, le 16 décembre 2022

**LE MAIRE,**

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 16 DEC. 2022
Affiché le : 16 DEC. 2022